

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Vienne
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, le Château de Nedde (Haute-Vienne), sa terrasse et ses abords, le tout englobant les parcelles cadastrales n° 843 à 845 - section C - et n° 4 à 6-99 à 117 - section D - appartenant à GARRAT DE NEDDE Jean, Joseph, Robert à Nedde, et compris dans le périmètre ainsi défini :

- le chemin conduisant à l'angle Sud-Ouest de la parcelle cadastrale n° 843 - section C - jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 6 - section D.
- la limite Nord de la parcelle cadastrale n° 6.
- les bords Nord et Est de la parcelle cadastrale n° 4.
- le chemin conduisant de ce point à la R.N. 692
- la R.N. jusqu'à l'extrémité Nord-Est de la parcelle 100.
- le bord Est de la parcelle cadastrale n° 100 jusqu'au cours de la Vienne.
- une ligne idéale unissant ce point à l'angle Sud-Est de la parcelle cadastrale n° 843.
- la limite Sud de la parcelle cadastrale 843.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades et toitures.

*voir Cahier
Série C
Parcelles
843-845*

11-385-1, 1770-41, [30202 2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Nede et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28. JUN 1948

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-arts:

